



MAIRIE DE PRESLES

DELIBERATION N°002-2025
SEANCE DU : 13 février 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRESLES

CONVOCATION

Date : 06/02/2025

Affichée le : 06/02/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, Maire de Presles.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 25

Présents : 19

Votants : 22

Pouvoirs : 3

Absents : 3

Etaient présents :	Thierry CHAUMERLIAC	Patrick RAOULT	Reynald GARCIA	Paola DE SANTIS
	Patricia GOASDOUE	Françoise GODENNE	Cécile DOLQUES	Laurent COHEN
	Hervé WEIFFENBACH	Serge GHILLEBAERT	Pascal BARBIER	Allyson PALLUD
	Aïcha FOURCROIX	Pierre BEMELS	Tatiana D'ANDREA	Edouard DEGREMONT
	Michel WATIER	Hubert De RANCOURT	Vincent BRUEL	Fabien VOLLE
	Martine TISSU	Monique ROBERT	Sylvie GUIMIOT	Romain PREVALET

Absents représentés :

Aïcha FOURCROIX pouvoir à Patricia GOASDOUE

Hervé WEIFFENBACH pouvoir à Pierre BEMELS

Reynald GARCIA pouvoir à Patrick RAOULT

Absents non représentés : Hubert De RANCOURT, Paola DE SANTIS et Romain PREVALET**Secrétaire de séance :** Thierry CHAUMERLIAC

Modalités d'attribution de chèques cadeaux aux bacheliers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Considérant que la commune souhaite récompenser les lycéens et lycéennes de Presles pour l'obtention du baccalauréat. Madame le Maire propose d'offrir aux jeunes diplômés un chèque cadeau d'une valeur de 40 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** l'achat de chèques cadeaux pour les jeunes diplômés de la commune ayant obtenu leur baccalauréat
- **Précise** que la valeur des chèques cadeaux s'élève à 40 euros
- **Fixe** les conditions d'attribution suivantes : fiche d'inscription, pièce d'identité, justificatif de domicile de - de 3 mois, justificatif d'obtention du BAC (toute filière)
- **Inscrit** ces dépenses au budget à l'article 65134, budget de la ville M57

Pour extrait certifié conforme, le 17 février 2025

Po le Maire empêché,
Thierry CHAUMERLIAC

Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié le



ID : 095-219505047-20250217-00220251302-DE